



Notice

Dossier ACT Hébergement

INFORMATIONS GENERALES :

Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) accueillent quelle que soit « leur situation administrative, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion » (extrait du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020).

1) L'ADIS c'est quoi ?



L'ADIS accompagne toute personne vulnérable en situation de précarité, atteinte ou non de pathologie chronique, dans l'écoute, le respect et le non-jugement.

Trois services :

- ACT avec hébergement
- ACT Hors-les-murs et service d'accompagnement à domicile
- Service de prévention en santé sexuelle

L'ADIS dispose d'espace d'accueil sur chaque site afin de recevoir les personnes, pour des entretiens ou des ateliers.

1) Un appartement de coordination thérapeutique (ACT)

Ce service met à disposition des logements individuels et autonomes (entièrement équipés et meublés) et propose un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins et aux demandes des personnes. Il vise à accompagner les personnes ayant une pathologie chronique somatique.

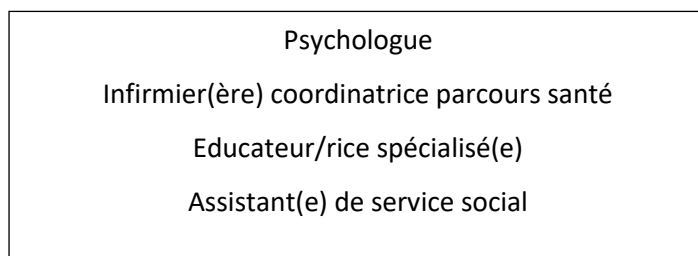
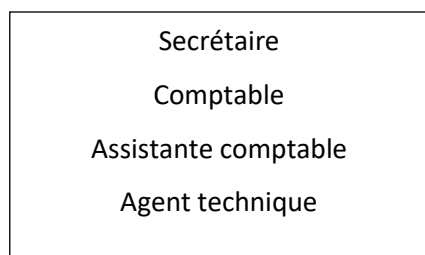
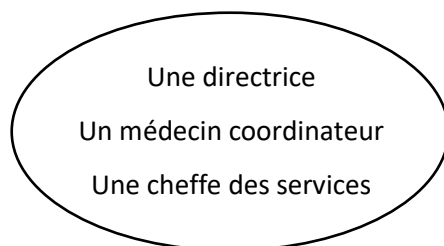
Selon le ministère de la santé et de la prévention, une maladie chronique est « *une maladie de longue durée, évolutive, avec un retentissement sur la vie quotidienne. Elle peut générer des incapacités, voire des complications graves* ».

L'ADIS dispose de 33 appartements de coordination thérapeutique répartis sur les territoires de Dunkerque (6 places), Calais (5 places), Boulogne-sur-Mer (5 places), Arras (7 places), Saint-Omer (5 places) et Etaples-sur-Mer (5 places).

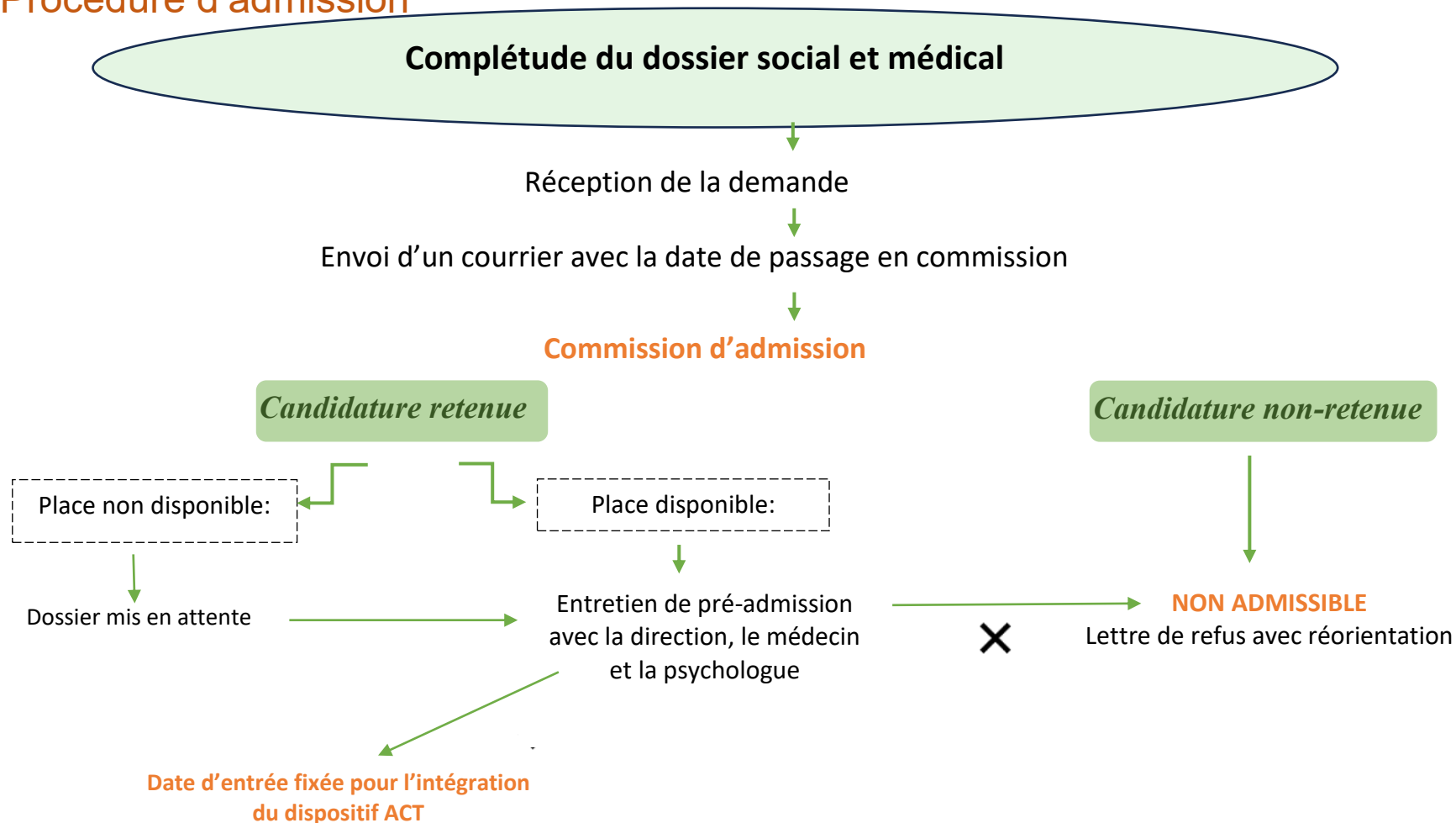
2) Accompagnement ACT

Une prise en charge médicale et psychologique, ainsi qu'un accompagnement social et éducatif sera proposé.

L'équipe est composée de :



3) Procédure d'admission



4)La participation financière :

La participation financière est fixée à 60€ mensuelle, et sera proratisée en fonction de la date d'entrée.

Une caution, équivalente à quatre mois de loyer (60€ x 4 soit 240 euros), est à régler : 120 euros le jour de l'admission et possibilité d'échelonnement en trois fois : 3 x 40€ pour la mise à disposition de l'appartement et de son mobilier.

En cas de présence d'une personne accompagnante, un forfait de 60€ minimum (ressources supérieures à 600€/mois) ou 10% des ressources (inférieure à 600€/mois).

Les frais de nourriture, hygiène, vêtements, loisirs... sont à la charge des personnes.

5)Le règlement intérieur :

En cas d'inclusion en ACT, la personne cosigne le contrat d'accompagnement ainsi que le règlement de fonctionnement qu'elle s'engage à respecter.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Afin de préparer au mieux votre arrivée dans les ACT de l'ADIS, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce dossier et de joindre à celui-ci les pièces suivantes :

- Lettre de motivation et projet de la personne
- Note sociale par le professionnel vous orientant vers notre service
- Dossier médical ci-joint et les différents documents médicaux récents (comptes-rendus hospitaliers, bilan neuropsychologique, ...)
- Attestation d'autorisation du transfert de dossier médical au médecin coordinateur des ACT

